

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT
SECRETARIAT GENERAL
Direction des Séances
Division des plénières

SESSION ORDINAIRE
DE SEPTEMBRE 2024
(1^{ère} S.O)

PROCES-VERBAL N° 13 DE LA SEANCE PLENIERE
DU SAMEDI 07 DECEMBRE 2024

Palais du Peuple

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom left corner of the page.

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

I. DE LA REPRISE

La séance, suspendue le mardi 03 décembre dernier, est reprise ce samedi 07 décembre 2024 à 16 heures 52 minutes dans la salle des Conférences internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat :

- 77 membres sont présents.
- 14 membre est excusé.
- 10 membres sont absents.

Il s'agit de :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| 1. BAMANISA SAIDI Jean | 6. LODI EMONGO Jules |
| 2. BASEANE NANGAA Christophe | 7. LUHETO KIDIDI Platini |
| 3. BOLENGE BOPONDE Gabriel | 8. MBINGHO N'VULA Hubert |
| 4. BUSSA MOSUBU Willy | 9. MUHANZI MUBEMBE Eustache |
| 5. KABAMBA WA UMBA Isabelle | 10. MWAMIKEDI MAKANI Marcus |

- 08 sièges sont à pourvoir.

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo

L'Assemblée plénière inscrit ce projet de loi à l'ordre du jour et l'examine sur base de l'article 130 du Règlement intérieur.

A cet effet, le Président invite Monsieur Constant MUTAMBA TUNGUNGA, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des sceaux à présenter l'économie du projet de loi.

A l'issue de l'exposé du Ministre d'Etat, l'Assemblée plénière adopte la motion du Sénateur Christophe LUTUNDULA APALA PEN'APALA de postposer le débat sur l'état de siège en attendant le rapport de la Commission mixte Gouvernement-Parlement sur l'évaluation de l'état de siège ou celui de la Commission de Défense après les auditions, en cours, des membres du Gouvernement.

Après le départ du membre du Gouvernement, l'Assemblée plénière procède à l'examen, article par article, du projet de loi.

L'intitulé et les articles 1^{er} et 3 sont adoptés tels quels tandis que l'article 2 et l'exposé des motifs subissent quelques amendements de forme ci-après :

- à l'article 2 : suppression de la conjonction « *et* » entre les adjectifs « antérieures » et « contraires » ;

- à l'exposé des motifs :

- placement, au 2^{ème} paragraphe, de l'article « /a », devant le terme « sécurité » ;
- suppression, au 4^{ème} paragraphe, du deuxième « e » à l'expression « étant donnée » et suppression de la lettre « s » aux termes « Défenses et de Sécurités ».

Sur 75 Sénateurs qui prennent part au vote, 72 votent « oui », aucun « non » et 03 « abstention ».

En fin de séance, le Président informe l'Assemblée plénière des décès des Sénateurs honoraires AUTSAI ASENGA Médard et KIKONTWE TUMBWE Marie-Claire ; puis, il annonce la tenue d'un Congrès le mercredi 11 décembre 2024, consacré à l'audition du discours du Président de la République sur l'état de la Nation.

Sur ce, il suspend la séance publique et décrète un huis clos sollicité par le Sénateur AFANI IDRISSE Mangala.

Il est 17 heures 48 minutes.

Fait à Kinshasa, le 07 décembre 2024

La Rapporteuse,


Néfertiti NGUDIANZA BAYOKISA KISULA

Le Président,


Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE